

TOTAL S.A.

Société anonyme au capital social de 6 196 891 032,50 euros
2 place Jean Millier – La Défense 6
92400 COURBEVOIE
542 051 180 RCS Nanterre

Assemblée Générale Mixte **du 24 mai 2016**

**Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de
l'article L. 225-197-4 du Code de commerce**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites d'actions de la Société durant l'année.

Plans d'attribution gratuite d'actions de performance TOTAL

	Plan 2011	Plan 2012	Plan 2013	Plan 2014	Plan 2015
Date d'Assemblée générale	13/05/2011	13/05/2011	13/05/2011	16/05/2014	16/05/2014
Date du Conseil/date d'attribution	14/09/2011	26/07/2012	25/07/2013	29/07/2014	28/07/2015
Cours de clôture à la date d'attribution	32,690 €	36,120 €	40,005 €	52,220 €	43,215 €
Cours moyen unitaire d'achat des actions par la Société	39,580 €	38,810 €	40,560 €	48,320 €	45,150 €
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont :	3 649 770	4 295 930	4 464 200	4 486 300	4 761 935 ^(a)
Mandataires sociaux ^(b)	7 000	22 500	22 900	25 400	48 000
– T. Desmarest	-	-	-	-	-
– P. Pouyanné	7 000 ^(c)	22 500 ^(c)	22 500 ^(c)	25 000 ^(c)	48 000
– M. Blanc ^(d)	n/a	n/a	n/a	-	-
– C. Keller ^(e)	n/a	n/a	400	400	-
Début de la période d'acquisition	14/09/2011	26/07/2012	25/07/2013	29/07/2014	28/07/2015
Date d'attribution définitive, sous réserve des conditions fixées (fin de la période d'acquisition)	15/09/2013	27/07/2014	26/07/2016	30/07/2017	29/07/2018
Cession possible à compter du (fin de la période d'obligation de conservation)	15/09/2015	27/07/2016	26/07/2018	30/07/2019	29/07/2020
Nombre d'attributions gratuites d'actions :					
– Existantes au 1 ^{er} janvier 2015	-	-	4 434 460	4 475 030	-
– Notifiées en 2015	-	-	-	-	4 761 935
– Annulées en 2015	-	-	(28 230)	(22 630)	(1 430)
– Attribuées définitivement en 2015	-	-	(55 400)	(49 940)	-
Existantes au 31 décembre 2015	-	-	4 350 830	4 402 460	4 760 505

(a) Selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, la valorisation des actions attribuées s'élève à 35,90 €/action.

(b) Liste nominative des mandataires sociaux ayant cette qualité au cours de l'exercice 2015.

(c) Actions attribuées au titre de ses précédentes fonctions salariées.

(d) Administrateur de TOTAL S.A. représentant les salariés à compter du 4 novembre 2014.

(e) Administrateur de TOTAL S.A., représentant les salariés actionnaires à compter du 17 mai 2013.

Les actions préalablement rachetées par la Société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans pour les plans 2013, 2014 et 2015 et de deux ans pour les plans antérieurs, à compter de la date d'attribution. Cette attribution définitive est assortie d'une condition de présence et d'une condition de performance. Par ailleurs, la cession des actions attribuées gratuitement et définitivement ne peut intervenir qu'au terme d'une période de conservation de deux ans à compter de la date d'attribution définitive.

Pour le plan 2015, le Conseil d'administration a décidé que pour les dirigeants (autres que le Directeur Général), l'attribution définitive de la totalité des actions attribuées est soumise à une condition de présence et à deux conditions de performance. Les deux conditions de performance disposent que le nombre d'actions attribuées est fonction de :

- Pour 40% des actions attribuées, le taux d'acquisition est déterminé en fonction de la moyenne des ROE (Return On Equity) tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe relatifs aux exercices 2015, 2016 et 2017. Le taux d'acquisition est déterminé comme suit:
 - si la moyenne des ROE est inférieure à 6,5%, le taux d'acquisition exprimé en pourcentage est de 0 ;
 - si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 6,5% et inférieure ou égale à 9,5%, le taux d'acquisition varie de 0% à 50%, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes ;
 - si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 9,5% et inférieure ou égale à 14,5%, le taux d'acquisition varie de 50% à 100%, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes ;
 - si la moyenne des ROE est supérieure à 14,5%, le taux d'acquisition est égal à 100%.

- Pour 60% des actions attribuées, le taux d'acquisition est déterminé en fonction de la progression relative du Résultat Net Ajusté (RNA) de Total par comparaison avec un panel de quatre autres sociétés pétrolières (Exxon-Mobil, BP, Royal Dutch-Shell et Chevron). Le RNA du Groupe est établi sur la base des comptes publiés par le Groupe relatifs aux exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017. Le RNA des sociétés pétrolières est établi sur la base des estimations calculées par un groupe d'analystes financiers de premier rang. Le taux d'acquisition est déterminé comme suit:
 - si cet écart est inférieur à -12%, le taux d'acquisition est de 0 ;
 - si cet écart se situe entre -12% et 0%, le taux d'acquisition varie de 0% à 60%, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes ;
 - si cet écart se situe en 0% et 12%, le taux d'acquisition varie de 60% à 100%, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes,
 - si cet écart est supérieur à 12 %, le taux d'acquisition est égal à 100%.

Le Conseil d'administration a également décidé que, pour chaque attributaire bénéficiant d'un nombre d'actions supérieur à 150 actions (autre que le Directeur Général et les dirigeants) et sous réserve du respect de la condition de présence dans le Groupe, les actions au-delà de ce seuil seront soumises aux conditions de performance décrites ci-dessus, et ne seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire que si les conditions de performance sont remplies.

Par ailleurs, s'agissant des attributions d'actions de performance au Directeur Général, le Conseil d'administration a décidé que sous réserve du respect de la condition de présence dans le Groupe, le nombre d'actions définitivement attribuées au Directeur Général au titre du plan 2015 sont fonction de trois conditions de performance :

- Pour 20% des actions attribués, le taux d'acquisition est déterminé en fonction de la moyenne des ROE du Groupe tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe relatifs aux exercices 2015, 2016 et 2017 et tel que défini ci-dessus.
- Pour 20% des actions attribuées, le taux d'acquisition est déterminé en fonction de la moyenne des taux de rentabilité des capitaux mis en œuvre du Groupe ("Return On Average Capital Employed" ou ROACE) tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe relatifs aux exercices 2015, 2016 et 2017. Le taux d'acquisition est déterminé comme suit :

- si la moyenne des ROACE est inférieure à 6,5%, le taux d'acquisition exprimé en pourcentage est de 0 ;
 - si la moyenne des ROACE est supérieure ou égale à 6,5% et inférieure ou égale à 9%, le taux d'acquisition varie de 0% à 50%, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes du ROACE ;
 - si la moyenne des ROACE est supérieure ou égale à 9% et inférieure ou égale à 13%, le taux d'acquisition varie de 50% à 100%, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes ;
 - si la moyenne des ROACE est supérieure à 13%, le taux d'acquisition est égal à 100%.
- Pour 60% des actions attribuées, le nombre d'actions est déterminé en fonction de l'évolution du RNA de Total par comparaison avec un panel de quatre autres sociétés pétrolières tel que défini ci-dessus.

Pour les plans 2013 et 2014, le Conseil d'administration a décidé que pour les dirigeants (autres que l'ancien Président-directeur général), l'attribution définitive de la totalité des actions attribuées est soumise à une condition de présence et à une condition de performance.

La condition de performance dispose que le nombre d'actions définitivement attribuées est fonction de la moyenne des ROE tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux exercices 2013, 2014 et 2015 pour le plan 2013 et aux exercices 2014, 2015 et 2016 pour le plan 2014. Le taux d'acquisition :

- est nul si la moyenne des ROE est inférieure ou égale à 8% ;
- varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROE est supérieure à 8% et inférieure à 16% ;
- est égal à 100% si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 16%.

Le Conseil d'administration a également décidé que pour chaque attributaire bénéficiant d'un nombre d'actions supérieur à 100 actions (autre que l'ancien Président-directeur général et les dirigeants), et sous réserve du respect de la condition de présence dans le Groupe, les actions au-delà de ce seuil seront soumises à la condition de performance décrite ci-dessus, et ne seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire que si la condition de performance est remplie.

Par ailleurs, le Conseil d'administration avait décidé que, sous réserve du respect de la condition de présence dans le Groupe, le nombre d'actions définitivement attribuées au Président-directeur général serait fonction de deux conditions de performance :

- Pour 50% des actions attribuées, l'attribution définitive aurait été soumise à une condition de performance qui disposait que le nombre définitif d'actions attribuées serait fonction de la moyenne des ROE tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux trois exercices de référence. Le taux d'acquisition aurait été nul si la moyenne des ROE avait été inférieure ou égale à 8%, aurait varié linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROE avait été supérieure à 8% et inférieure à 16%, et aurait été égal à 100% si la moyenne des ROE avait été supérieure ou égale à 16%.
- Pour 50% des actions attribuées, l'attribution définitive aurait été soumise à une condition de performance qui disposait que le nombre définitif d'actions attribuées serait fonction de la moyenne des ROACE tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux trois exercices de référence. Le taux d'acquisition aurait été nul si la moyenne des ROACE avait été inférieure ou égale à 7%, aurait varié linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROACE avait été supérieure à 7% et inférieure à 15%, et aurait été égal à 100% si la moyenne des ROACE avait été supérieure ou égale à 15%.

Attribution d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration avait également décidé pour les plans d'attribution gratuite d'actions dont le Président-directeur général ou le Directeur Général bénéficiait, que le Président-directeur général ou Directeur Général serait tenu de conserver au nominatif pur, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50% des plus-values d'acquisition nettes des impôts et contributions afférentes aux actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance. Il était également prévu que lorsque le Président-directeur général ou Directeur Général détiendrait une quantité d'actions (sous forme d'actions ou de parts de fonds communs de placement investis en titres de la Société) représentant cinq fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, ce pourcentage serait égal à 10%. Si cette condition n'avait plus été remplie, l'obligation de conservation de 50% précitée aurait dû s'appliquer à nouveau.

En outre, le Président-Directeur Général ou le Directeur Général s'était engagé à ne pas recourir à des instruments de couverture sur l'ensemble des actions qui lui avaient été attribuées par TOTAL S.A. Depuis le 30 octobre 2012, cette disposition est inscrite dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Actions de performance TOTAL attribuées durant l'année aux mandataires sociaux (Attribution réalisée le 28 juillet 2015, par décision du Conseil d'administration de TOTAL S.A. du 28 juillet 2015)

Patrick Pouyanné, mandataire social depuis le 22 octobre 2014, a bénéficié d'une attribution de 48 000 actions de performance décidée par le Conseil d'administration de TOTAL S.A. du 28 juillet 2015.

Actions de performance TOTAL attribuées durant l'année à chacun des dix salariés de TOTAL S.A. non mandataires sociaux¹ dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé (Attribution réalisée le 28 juillet 2015, par décision du Conseil d'administration de TOTAL S.A. du 28 juillet 2015)

Nom du salarié	Nombre d'actions attribuées
P. de La Chevardière	32 000
Y-L. Darricarrère	30 000
J-J. Guilbaud	27 000
P. Boisseau	26 000
A. Breuillac	23 000
P. Sauquet	23 000
J. Maigné	12 000
F. Viaud	12 000
J-J. Mosconi	11 300
B. Deroubaix	11 000

Actions TOTAL attribuées définitivement aux mandataires sociaux durant l'année 2015

Aucun mandataire social n'a bénéficié d'attribution définitive d'actions de performance en 2015.

Actions TOTAL attribuées définitivement durant l'année 2015 à chacun des dix salariés de TOTAL S.A. non mandataires sociaux² dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Aucun salarié du Groupe n'a bénéficié d'attribution définitive d'actions de performance en 2015.

¹ A la date de la décision du Conseil d'administration du 28 juillet 2015.

² A la date d'attribution définitive.